

Arrêté n° 1 PR du 3 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

Paru in extenso au journal officiel n°2 N du 07/01/2022 à la page 170 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 07/01/2022

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 09 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2001-72 A P F du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 2864 CM du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme Herenui Thunot en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Sautreau en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 8744 MTF/DGRH du 10 octobre 2016 portant promotion de Mme Meari Teiva au grade de rédacteur chef, en fonction à la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes suivants :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Décisions de congé annuels, de maternité, de maladie et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
- b) Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté ;
- c) Délivrance de certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- d) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- e) Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
- f) Conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement ;
- g) Ordres de déplacement n'excédant pas six (6) jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Art. 2

Elle reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;

2° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Sous-le-Vent a la charge ;

3° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'elle prend en vertu des points 1 et 2 ci-dessus.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Sautreau secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 4

L'arrêté n° 521 PR du 22 juillet 2021 est abrogé.

Art. 5

Le tavana hau par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 janvier 2022.
Edouard FRITCH.